C.C.P.: 000-0025082-56 Tél.: 04/259.92.50 **DEXIA: 091-000444209**

Fax: 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2010

Présents: M. Francis DEJON, Bourgmestre;

Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE

et L. FOSSOUL, Echevins ;

Mmes et MM. J-F WANTEN, P. BRICTEUX, A. RENKIN, V. BACCUS, L.

SERET, C. ALFIERI, C. HAQUET, R. LEJEUNE, A. DESSERS, M-E

HAIDON. Conseillers:

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Absent: M. Jules GONDA.

- 1. Aéroport de Bierset. Informations.
- NEANT.

2. Procès-verbaux des séances du 21/01/2010 et 25/02/2010. Adoption.

Le Conseil.

A l'unanimité moins une abstention de Madame Haquet, absente lors de ces séances, adopte les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 21/01/2010 et 25/02/2010.

3. ASBL. La Galipette. Désignation d'un représentant en remplacement de Madame Anne-Marie LATOUR. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2007 désignant :

- Mmes CHAMBERLAN Laurette et LATOUR Anne-Marie, présentées par le groupe **ENSEMBLE:**
- Mme GENOT Cécile et M. LEJEUNE Roland, présentés par le Parti Socialiste ; en qualité de représentants aux assemblées générales de l'ASBL La Galipette;

Vu la démission de Madame Anne-Marie LATOUR ;

Vu la candidature de Madame Christine GOUCHE, présentée par le groupe ENSEMBLE, pour pourvoir au remplacement de Madame LATOUR;

DESIGNE:

Madame **Christine GOUCHE**, présentée par le groupe ENSEMBLE, en qualité de représentante aux assemblées générales de l'ASBL La Galipette.

La présente délibération est valable jusqu'au terme de la législature 2007-2012.

<u>Madame HAIDON</u> indique que les délégués PS de l'ASBL La Galipette souhaiteraient une réunion de commission du Conseil communal afin de discuter de quelques problèmes relatifs à la Galipette, ou du moins pouvoir rencontrer le Collège communal.

Monsieur le Bourgmestre en discutera au Collège communal et la tiendra au courant.

4. <u>Service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives. Fixation de</u> l'intervention communale dans les frais de fonctionnement du service. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 26/11/2009 portant sur l'adoption d'une convention de partenariat entre les communes d'Amay, Wanze, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Saint-Georges, relative à la mise à disposition d'un agent chargé de l'encadrement des prestations judiciaires alternatives « SEMJA » ;

Considérant que l'agent dont il est question dans la convention susvisée est Madame Sandrine GERADON;

Considérant que l'article 3 de ladite convention stipule que : « les communes bénéficiaires prennent en charge tous les frais de fonctionnement ou d'équipement nécessaires à l'exercice de la mission de Madame GERADON sur leur territoire » ;

Considérant que les accords préalables pris entre les communes bénéficiaires des services de Madame GERADON (à l'exception d'Amay qui utilise un autre agent) prennent en compte le lieu d'attache de l'agent (son bureau sera situé à la commune de Wanze) et ses besoins en matière de fonctionnement (téléphone et PC portables, remboursement des frais de déplacements, l'impression et la copie de documents) ;

Vu la délibération du Conseil communal de Wanze en date du 22/02/2010 sur la mise à disposition gratuite d'un local à usage de bureau pour Madame GERADON, et sur l'achat d'un PC portable, d'un téléphone et d'un abonnement téléphonique à répartir entre les communes bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège communal;

<u>ADOPTE</u> la convention suivante élaborée entre les communes qui bénéficient des services de Madame Sandrine GERADON chargée de la mise en œuvre du service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives :

Article 1: La commune de WANZE met à la disposition du Service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives un bureau au sein de ses locaux communaux, et ce, à titre gratuit. Ce bureau sera le lieu d'attache de l'agent désigné.

Article 2: La commune de WANZE se charge de l'achat, à un prix raisonnable, d'un PC portable, d'un GSM et d'un abonnement téléphonique.

Le coût de ces achats et des communications téléphoniques sera répercuté sur les communes conformément aux pourcentages de répartition des dotations communales à la zone de police : Wanze : 45,27 %, Saint-Georges : 25.39 %, Verlaine : 10,16 %, Villers-le-Bouillet : 19,18 %.

Article 3 : L'impression et la copie de documents seront prises en charge par les communes dont question selon la clé de répartition reprise à l'article 2.

Article 4 : Les frais de déplacement seront directement rentrés à la commune concernée par les dossiers traités et remboursera ainsi l'agent.

Article 5: La présente entre en vigueur à dater du 1^{er} mars 2010.

5. Rapport annuel de la Commission Locale pour l'Energie (CLE). Adoption.

<u>Madame SACRE</u>, avant de donner lecture du rapport, indique que précédemment on avait une Commission Locale d'Avis de Coupure (CLAP) qui a été remplacée par la CLE en 2008.

Les réunions de la CLE doivent être convoquées par les Gestionnaires des réseaux de distribution, or, en 2009, aucune réunion n'a été convoquée.

Madame SACRE donne lecture du rapport.

Le Conseil.

A l'unanimité, <u>adopte</u> le rapport 2009 de la CLE tel que figurant en annexe du procèsverbal.

6. <u>Gestion active de la dette – Anticipation de la révision de taux d'emprunts.</u> <u>Délibération du Collège communal du 02 mars 2010. Communication.</u>

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'une proposition du Ministre Furlan. L'opération consiste à passer certains emprunts qui avaient un taux long terme à taux court terme, ce, de manière temporaire.

La gestion de cette dette sera confiée au CRAC.

5 emprunts ont été retenus à la lumière de l'avis du Conseiller DEXIA.

L'économie escomptée en 2010 est de 14.284,00 €.

Madame HAIDON demande ce que signifie exactement un taux révisable à court terme.

Monsieur le Bourgmestre répond de 1 à 3 mois.

Madame HAIDON demande si l'on est certain d'obtenir le gain escompté.

<u>Monsieur le Bourgmestre</u> déclare que tout dépendra de l'évolution du marché des taux à court terme.

Madame HAIDON demande si le risque est bien mesuré.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une opération proposée par le Ministre des pouvoirs locaux en collaboration avec le CRAC et la banque des communes.

Le Conseil,

Par 13 voix pour et 3 abstentions (PS-ECOLO),

<u>Ratifie</u> la délibération du Collège communal du 02 mars 2010 portant sur la gestion active de la dette –Anticipation de la révision de taux d'emprunts, telle que reproduite cidessous.

Le Collège communal;

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'Administration communale de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vertu duquel le Collège peut apporter à un contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution pour autant qu'il n'en résulte pas des dépenses supplémentaires de plus de 10 pour cent ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ;

Vu les fiches techniques et les simulations indicatives, que la commune a parcouru attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté ;

Attendu que ces documents ont permis à la commune de comprendre toutes les informations concernant ce produit ainsi que les conséquences qui peuvent en découler ; que la commune accepte les conséquences ;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

Attendu que le Centre Régional d'Aide aux Communes ci-après dénommé le Centre, est chargé d'une mission de suivi en ce qui concerne l'opération ci-dessous définie ;

DECIDE

Article 1er:

De convertir les crédits énumérés en annexe ; d'un montant total de 754.249,34 EUR, en emprunts révisables sur base d'un taux court terme dont la maturité sera égale à la périodicité actuelle des intérêts.

Article 2:

De faire rapport de la présente décision au prochain Conseil communal.

Article 3:

De confier le suivi des taux court terme de ces emprunts, consécutivement à l'opération, au Centre qui pourra prendre seul toute disposition utile vis-à-vis de la Banque en fonction de l'évolution de la courbe des taux.

Le Centre informera la commune dans les meilleurs délais de toute disposition prise vis-à-vis de la Banque.

La mission de suivi du Centre peut prendre fin à tout moment, moyennant notification du Centre à la commune et copie à la Banque. Dans ce cas, le suivi du taux court terme revient à la commune et ces missions sont confiées par le Collège au receveur communal.

Article 4:

De marquer son accord sur l'adaptation de la clause d'indemnité de remploi dans la mesure où la spécificité de l'opération ne permet pas les remboursements anticipés : « les remboursements anticipés ne sont pas autorisés. Toute opération non prévue contractuellement sera assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la Banque aura droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue ».

Article 5:

De communiquer une copie de la décision à la Banque, au Centre et au Receveur.

Tableau : emprunts faisant l'objet de l'opération.

| Prêt | Solde restant dû | Date échéance |
|------|------------------|---------------|
| 358 | 267.281,45 | 31/12/2026 |
| 355 | 213.500,47 | 01/04/2026 |
| 351 | 136.916,60 | 14/11/2023 |
| 356 | 92.841,63 | 01/07/2025 |
| 357 | 43.709,19 | 01/04/2026 |

7. <u>« Je cours pour ma forme » - Convention de partenariat avec l'ASBL « Sport et Santé ». Adoption. Ratification de la délibération du Collège communal du 02 mars 2010.</u>

<u>Madame HAIDON</u> demande qui a été désigné par l'association sportive pour guider les participants.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de Monsieur Alain Thiry, lequel à partir de maintenant est épaulé par une seconde personne.

<u>Madame HAIDON</u> indique qu'à l'heure actuelle, les vestiaires de la piscine sont mis à disposition des participants. Elle demande si ce sera le cas tout au long des sessions.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'avenir nous l'apprendra.

Le Conseil,

A l'unanimité,

<u>Ratifie</u> la délibération du Collège communal du 02 mars 2010 adoptant la convention de partenariat avec l'ASBL « Sport et Santé » dans le cadre de l'opération « Je cours pour ma forme ».

La convention dont question est reproduite ci-dessous.

Convention de partenariat

Entre la **Commune de Saint-Georges-sur-Meuse**, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent **Monsieur Dejon F. : Bourgmestre, et Madame Daems C. : Secrétaire communale**, en exécution d'une délibération du Conseil communal du

ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport et Santé.

ci-après dénommée l'ASBL « Sport et Santé »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging dénommée « Je cours pour ma forme dans ma commune » qui se déroulera tout au long de l'année 2010 par session de 3 mois.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre

2010, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

-" Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé

L'ASBL «Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes.

Elle prodiguera à l'animateur socio-sportif de la commune une formation spécifique destinée à permettre à ce dernier de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s

Elle offrira à l'animateur socio-sportif de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé « Zatopek « .

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Pour ce faire, elle désigne **l'asbl communale « ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT GEORGES »** qui s'engage à: :

- désigner un animateur socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des « joggeurs et joggeuses débutants »;
- charger cet animateur socio-sportif à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (2 demi-journées).
- de faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif;
- utiliser les logos officiels « je cours pour ma forme » ou « je cours pour ma forme.be » lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte 523-0800753-93 la somme forfaitaire de 242 euros TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par animateur socio-sportif à former et la somme forfaitaire de 242 euros TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par session de 3 mois organisée. Un bon de commande pour un montant de 484 € sera établi à cet effet pour l'année 2010, par l'ASBL « Association sportive de Saint-Georges S/M ».
- Verser sur le compte 523-0800753-93 la somme de 4 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, (facultatif) adresse électronique).
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires, ...)

Article 5 - Divers

L'ASBL « Sport et Santé » est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

La Commune autorise l'ASBL « Association sportive de Saint-Georges S/M à imposer aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 45 euros par session de 3 mois.

Article 8 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Huy.

Fait de bonne foi à Saint Georges, le 02 mars en 3 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

| Pour l'ASBL « Sports et Santé » | Pour la Commune | | |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------|--|
| Le Responsable | Le Bourgmestre, | La Secrétaire communale, | |
| Jean-Paul BRUWIER | Francis Dejon | Catherine Daems | |

8. Plan communal de mobilité. Adoption.

Monsieur ETIENNE indique que l'étude a débuté en 2008. Elle comprend 3 phases :

- 1) diagnostic de la commune
- 2) tracer les objectifs pour examiner ce qu'il y a à améliorer
- 3) proposition.

<u>Madame DESSERS</u>, au niveau de la 1^{ère} phase, déclare que les auteurs de l'étude tiennent compte de la modification de plan de secteur, or, la commune ne l'a toujours pas obtenu.

<u>Monsieur ETIENNE</u> signale que le but est de donner de grandes idées, des lignes directrices, de permettre d'aller chercher des subsides pour améliorer la mobilité au sein de la commune.

Il s'agit d'une bible de référence.

Le public a été mis au courant de l'élaboration du plan de mobilité et la CCATM y a travaillé.

<u>Madame DESSERS</u> indique que si on réalise ce qui est proposé dans la troisième phase, c'est merveilleux. En ce qui concerne les trajets des bus, elle constate une forte amélioration le long de l'autoroute et de la Meuse.

Elle demande ce qu'il en est de la ligne qui monte des Awirs vers Stockay qui figure en pointillé.

Monsieur le Bourgmestre répond que la ligne 47 transite de Sur-les-Bois par St Georges puis Stockay, ce, afin de faciliter l'accès à la Maison communale.

<u>Monsieur ETIENNE</u> déclare que l'idée maîtresse est d'avoir une plaque multimodale près de la station ESSO pour avoir des navettes de bus vers la gare d'Ans.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret de la Région Wallonne relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/09/2007 décidant :

- de procéder à l'élaboration d'un plan Communal de Mobilité,
- de désigner le M. E. T. comme fonctionnaire dirigeant pour le marché d'étude relatif à l'élaboration de ce P. C. M.,
- d'approuver le cahier des charges établi par le M. E. T. (version septembre 2007) concernant le mode de passation et d'attribution du marché,
- de prendre en charge le solde du coût financier de l'étude, sachant que le coût de l'étude pourra être pris en charge par la Région wallonne à concurrence de 75 %;

Vu la délibération du Conseil communal du 10/10/2007 ratifiant la délibération du Collège communal précitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 05/12/2007 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial de la Région wallonne allouant une subvention d'un montant de 46.182,68 € à la commune afin de lui permettre d'éhborer son Plan Communal de Mobilité;

Vu la lettre du 09/01/2008 adressée par la Région wallonne au bureau d'études AGORA, rue Montagne des Anges, 26 à 1081 BRUXELLES, lui notifiant l'attribution du marché de services « Elaboration du P. C. M. de Saint-Georges-Sur-Meuse » pour la somme de 61.576,90 €TVAC ;

Vu le rapport final du Plan Communal de Mobilité dressé par le bureau d'études AGORA, comportant 3 phases :

- Phase n° 1 : Diagnostic de situation existante,
- Phase n° 2 : Objectifs,
- Phase n° 3 : Propositions ;

Considérant que le P. C. M. a été présenté à la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Considérant que plusieurs séances publiques d'informations ont été organisées ;

Considérant que le P. C. M. a été soumis à enquête publique dans sa dernière phase et qu'aucune réclamation introduite valablement n'est parvenue à la commune ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité:

DECIDE d'adopter le Plan Communal de Mobilité de la commune de Saint-Georges-Sur-Meuse.

9. Environnement – Actions de prévention – Mandat à INTRADEL. Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu la délibération du 20/04/2005, par laquelle le Conseil communal décide de mandater l'intercommunale Intradel pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12, 1°, de l'arrêté;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation de formations au compostage à domicile ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Décide:

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes

- ° Action formations au compostage à domicile
- ° Action de sensibilisation contre le suremballage dans les écoles.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

10. <u>Voyage des pensionnés 2010.</u> Approbation des conditions et du mode de passation.

<u>Madame VAN EYCK</u> déclare que cette année, les utilisateurs ont souhaité se rendre en Espagne continentale plutôt que dans les îles.

Les exigences sont similaires à celles de l'an dernier. Ce qui diffère, c'est que l'on a prévu un trajet en autocar pour essayer de toucher plus de personnes, les voyages en car étant moins chers.

Le cahier spécial des charges sera envoyé aux voyagistes suivants :

- Léonard, Amplitours, Amiclub, Gigatour.

<u>Monsieur LEJEUNE</u> demande s'il serait possible d'avoir un rapport du voyage de l'an dernier.

Madame VAN EYCK répond par l'affirmative.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-016 relatif au marché "Voyage des pensionnés 2010" établi par le Service Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 834/124-22/2010;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

| Sur proposition du Collège communal; |
|--------------------------------------|
| Après en avoir délibéré ; |
| A l'unanimité : |

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-016 et le montant estimé du marché "Voyage des pensionnés 2010", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3:

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4:

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 834/124-22/2010.

Article 5:

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

"VOYAGE DES PENSIONNÉS 2010"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

<u>Service Secrétariat communal, Catherine Daems</u> <u>Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse</u>

Table des matières

| I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES | |
|-------------------------------------------|----|
| I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ | 14 |
| I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR | |
| I.3 MODE DE PASSATION | |
| I.4 DÉTERMINATION DES PRIX | |
| I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS | |
| I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS | |
| I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS | |
| I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ | |
| I.9 Critères d'attribution | 17 |
| I.10 VARIANTES LIBRES | 17 |
| I.11 CHOIX DE L'OFFRE | 17 |
| II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES | 18 |
| II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT | 18 |
| II.2 CAUTIONNEMENT | |
| II.3 RÉVISIONS DE PRIX | |
| II.4 Durée | 18 |
| II.5 DÉLAI DE PAIEMENT | 18 |
| II.6 DÉLAI DE GARANTIE | 19 |
| II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE | 19 |
| II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE | 19 |
| III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES | 19 |
| ANNEXE A · FORMULATRE DE SOLIMISSION | 20 |

Auteur de projet

Nom: Service Secrétariat communal

Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Personne de contact: Madame Catherine Daems

Téléphone: 04/259.92.51 Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.daems@publilink.be

Réglementation en vigueur

- 1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
- 2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
- 3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Article 5 de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996

Pas de cautionnement demandé alors qu'obligatoire au vu de la loi. Justification : Pas de cautionnement car délai d'exécution du marché de services inférieur à 30 jours calendrier.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des services: Voyage des pensionnés 2010.

Commentaire: Objet de ce service: Voyage des pensionnés 2010.

Caractéristiques:

- Voyage en avion au départ d'un aéroport belge, de préférence de LIEGE-AIRPORT, (si en car : 8 jours +trajets)
- Destination: Espagne continentale,
- Nombre supposé de participants: 70 personnes (ce nombre est donné à titre indicatif et n'engage pas le demandeur),
- Période souhaitée: de fin septembre à début octobre,
- Durée du voyage: entre 7 et 10 jours,
- L'hôtel sera confortable avec piscine, il sera situé à proximité d'un centre commercial et possèdra au moins 3 étoiles; une documentation sera jointe à l'offre.
- Le séjour est souhaité en all-inclusive ou à tout le moins les boissons à table comprises,
- Le montant sera de maximum 600,00 € par personneet il sera fait mention du supplément "single" éventuel,
- Des gratuités seront prévues pour les accompagnateurs,
- Le départ et le retour se feront devant l'administration communale de St-Georges et les transferts seront prévus dans le prix,
- L'assurance annulation sera comprise dans le prix.

Lieu de la prestation du service: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse , Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse Rue Albert 1er, 16 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel seuls les prix unitaires des prestations sont forfaitaires; le prix à payer est obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités de prestations effectuées.

Forme et contenu des soumissions

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

<u>Situation juridique du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères d'exclusion)</u>

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 17, 43 et 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

<u>Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (Sélection</u> qualitative - critères de sélection)

N° d'affiliation à un Fonds de garantie voyages

N° de la licence requise pour l'organisation de voyages

<u>Capacité technique du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères de sélection)</u>

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2010-016)

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse Madame Catherine Daems Rue Albert 1er, 16 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 19 avril 2010, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres

conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Madame Catherine Daems

Adresse: Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.51 Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.daems@publilink.be

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Durée

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée.

Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre.

Délai de paiement

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces services comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Objet des services: Voyage des pensionnés 2010.

Commentaire: Objet de ce service: Voyage des pensionnés 2010.

Caractéristiques:

- Voyage en avion au départ d'un aéroport belge, de préférence de LIEGE-AIRPORT, (si en car : 8 jours +trajets)
- Destination: Espagne continentale,
- Nombre supposé de participants: 70 personnes (ce nombre est donné à titre indicatif et n'engage pas le demandeur),
- Période souhaitée: de fin septembre à début octobre,
- Durée du voyage: entre 7 et 10 jours,
- L'hôtel sera confortable avec piscine, il sera situé à proximité d'un centre commercial et possèdra au moins 3 étoiles; une documentation sera jointe à l'offre.
- Le séjour est souhaité en all-inclusive ou à tout le moins les boissons à table comprises,
- Le montant sera de maximum 600,00 € par personneet il sera fait mention du supplément "single" éventuel,
- Des gratuités seront prévues pour les accompagnateurs,
- Le départ et le retour se feront devant l'administration communale de St-Georges et les transferts seront prévus dans le prix,
- L'assurance annulation sera comprise dans le prix.

Lieu de la prestation du service: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse , Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

ANNEXE A: FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "VOYAGE DES PENSIONNÉS 2010"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

| Personne physique |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le soussigné (nom et prénom): |
| Qualité ou profession: |
| Nationalité: |
| Domicile (adresse <u>complète</u>): |
| Téléphone: |
| Fax: |
| E-mail: |
| OU (1) |
| <u>Société</u> |
| La firme (dénomination, raison sociale): |
| Nationalité: |
| ayant son siège à (adresse complète): |
| Téléphone: |
| Fax: |
| E-mail: |
| représentée par le(s) soussigné(s): |
| (Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde |
| ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuven |
| se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs. |
| OU (1) |
| |

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

| pour un prix unitaire de € 0,00 par personne |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Informations générales</u> |
| Numéro d'immatriculation à l'ONSS: Numéro de TVA (en Belgique uniquement): |
| <u>Paiements</u> |
| Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte |
| <u>Déclaration sur l'honneur</u> |
| Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996. Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires. |
| Documents à joindre à l'offre |
| Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre. |
| |
| Fait à |
| Le |
| Le soumissionnaire, |
| |
| Signature: |
| Nom et prénom: |
| Fonction: |
| Note importante |
| Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996). (1) Biffer les mentions inutiles |

11. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Compte de l'exercice 2009. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant au compte de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 12.804,13 €
Dépenses : 9.450,62 €
Excédent : 3.353,51 €

12. Tonnage de sel épandu durant l'hiver. Information.

Monsieur le Bourgmestre indique que cet hiver a été particulièrement coûteux en épandage de sel. Ainsi, en 2009, on a dépensé +/- 10.500 € en achat de sel.

<u>Madame DESSERS</u> déplore que les trottoirs n'aient jamais été dégagés aux abords de l'école à Stockay et en général dans le village. Elle ajoute que le Bailesse n'a pas toujours été très praticable.

Monsieur le Bourgmestre signale que le déblaiement des trottoirs incombe aux riverains.

Monsieur ROUFFART indique qu'il est difficile d'être partout en même temps, surtout lorsqu'on est confronté à des averses de neige à 6h00 du matin.

Madame HAIDON demande qu'on explique comment fonctionnent les gardes.

Monsieur le Bourgmestre déclare que suivant la météo, des ouvriers sont présents au Garage communal de 22h00 à 6h00. Ces heures sont récupérées et valorisées à bien plus de 100 %.

•) Point inscrit par ECOLO.

<u>La locale ECOLO de St Georges propose le remplacement de Christian NOIRET aux intercommunales suivantes</u>:

INTRADEL, AIDE, SPI+, TECTEO, ALG, IILE, SLF, SLF Finances par Anne DESSERS, conseillère communale ECOLO en place et demande la nomination de Marc RENKIN, membre, à l'occupation d'un siège à l'ASBL sportive.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

 $\label{eq:communal} \begin{tabular}{ll} Vu\ l'affiliation\ de\ la\ commune\ aux\ intercommunales\ INTRADEL-AIDE-SPI+-TECTEO-ALG-IILE-SLF-SLF\ FINANCES\ ; \end{tabular}$

Vu que Monsieur Christian NOIRET, Conseiller communal ECOLO ayant démissionné, représentait la commune aux assemblées générales de ces intercommunales ;

Attendu qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Madame Anne DESSERS, Conseillère communale ECOLO, proposée par la Locale ECOLO;

<u>DESIGNE</u> Madame **ANNE DESSERS**, Conseillère communale ECOLO en qualité de déléguée aux assemblées générales des intercommunales INTRADEL – AIDE – SPI+ - TECTEO – ALG – IILE – SLF – SLF FINANCES.

La présente décision est valable jusqu'au terme de la législature 2007-2012.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 18/04/2007 portant sur la désignation de dix représentants à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE;

Considérant que lors de cette séance, le groupe ECOLO avait émis le souhait de laisser le poste lui dévolu vacant ;

Vu la demande de la Locale ECOLO tendant à désigner Monsieur Marc RENKIN en qualité de représentant à ladite ASBL ;

<u>DESIGNE</u> Monsieur **Marc RENKIN** en qualité de représentant à l' ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

La présente décision est valable jusqu'au terme de la législature 2007-2012.

•) <u>Information conteneurs à puce.</u>

Monsieur FOSSOUL signale que lundi 29 mars, une réunion d'informations est organisée à La Mallieue, au « Casse-Croûte ». Il précise que le courrier reçu d'Intradel les jours derniers est erroné et qu'un rectificatif va être envoyé (erreur dans la composition des ménages).

- •) Foire à la débrouille dimanche 28/03/2010 après-midi à la Maison des Jeunes.
- •) Chasse aux œufs le samedi 03/04/2010 à 10h00 au Château de Warfusée.

La séance est levée à 21h00.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Le Président,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.